

Règlement luthiers exposants

- Le salon est ouvert aux instruments de musiques traditionnelles, prioritairement aux vielles et aux cornemuses.
- Le luthier est tenu d'exposer et de vendre uniquement les instruments mentionnés sur sa fiche d'inscription.
- Pour les luthiers d'instruments à cordes pincées, le maximum autorisé est d'un tiers de guitares exposées sur la totalité des instruments présents sur le stand.
- Le son continu met à disposition des luthiers inscrits, un espace nu, chaque module fait 3mx3m, il est équipé d'une table et deux chaises pour les stands solo (3x3m), de deux tables et quatre chaises pour les stands partagés (3x3m) et stands duo (3x6m). -Le luthier est tenu de restituer cet espace dans l'état dans lequel il l'a trouvé en arrivant et de signaler à l'Organisateur tout problème lié au matériel fourni (stand, tréteaux, chaises).
- L'espace d'exposition est limité à l'intérieur des stands uniquement. La seule occupation extérieure tolérée est la table de pique-nique.
- Tous les exposants doivent être présents dans le stand dès l'ouverture du festival et pour toute la durée du festival aux horaires d'ouverture au public.
- Le luthier devra être personnellement présent dans le stand qui lui aura été attribué.
- Si l'exposant a un empêchement de dernière minute, il devra prévenir Le son continu avant le début du rassemblement.
- Chaque luthier pourra être accompagné par 2 personnes au maximum par jour.
- Les emplacements sont attribués par la commission lutherie, laquelle effectue la répartition. L'inscription ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé. L'Organisateur s'efforcera de tenir compte du souhait exprimé par les exposants, mais ne garantit aucunement que ce souhait pourra être respecté.
- Les stands non occupés le jour de l'ouverture du parc lutherie seront considérés comme disponibles et utilisés suivant les besoins.
- L'identification des stands est indispensable, elle est à la charge des luthiers.

Rules for exhibiting luthiers

- The show is open to traditional musical instruments, with priority given to hurdy-gurdies and bagpipes.
- The luthier is required to exhibit and sell only the instruments listed on their registration form.
- For plucked string instrument makers, the maximum permitted number of guitars on display is one-third of the total number of instruments on display at the booth.
- Le son continu provides registered luthiers with a bare space. Each module is 3m x 3m. It is equipped with a table and two chairs for solo booths (3x3m), and two tables and four chairs for shared booths (3x3m) and duo booths (3x6m). - The luthier is required to return this space in the condition in which they found it upon arrival and to report to the Organiser any problems related to the equipment provided (booth, trestles, chairs).
- Exhibition space is limited to the interior of the booths only. The only outdoor use permitted is a picnic table.
- All exhibitors must be present at the booth from the opening of the festival and for the entire duration of the festival during public opening hours.
- The luthier must be present in person at the assigned booth.
- If the exhibitor is unable to attend at the last minute, they must notify Le son continu before the start of the event.
- Each luthier may be accompanied by a maximum of two people per day.
- Locations are assigned by the lutherie committee, which makes the allocation. Registration does not confer any right to use a specific location. The Organiser will endeavour to take into account the wishes expressed by exhibitors, but gives no guarantee that these wishes will be respected.
- Booths not occupied on the day the lutherie park opens will be considered available and used as needed.
- Booth identification is mandatory and is the responsibility of the luthier.